

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 janvier 2024

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Arthur BRUSA, est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Billy FAUTRELLE, Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Nicolas URBAIN arrive au point demande de subvention de la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour des demandes de subvention pour l'association ADMR et pour l'association Lons Athlé39 organisant les foulées bletteranoises. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 10 novembre 2023.

Objet de la délibération : Paiement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget.

Vu l'article L1612-1 du CGCT, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune dans l'attente du vote du budget 2024, il est possible d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2023 comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2023	Montant autorisé (maxi 25%)
20	Immobilisations corporelles	126 630 €	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 470 510 €	50 000 €

Objet de la délibération : Demande de subvention de la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la traditionnelle demande de subvention de la coopérative scolaire pour acheter aux trois classes des jeux collectifs qui ont été déposés sous le sapin de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention de Noël de 100€ par classe, soit 300 € à la Coopérative scolaire,
Inscrit les crédits à l'article 6574 du Budget 2024

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association ADMR Desnes.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'ADMR section locale de Desnes,

Considérant que la compétence des services à la personne relève des départements et non des communes,

Considérant que cette association est adossée à une structure nationale dont la majorité des financements proviennent des caisses de retraite, de la sécurité sociale, des mutuelles,

Considérant qu'il est d'usage de subventionner symboliquement cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention de 170 euros à l'ADMR section de Desnes.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2024

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association Lons athlé39.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de M. Simon responsable de l'organisation des foulées de bletteranoises. Cette course à pied de 10 km traversera la commune de Ruffey le 17 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer 3 bons d'achats qui seront remis à l'organisateur et qui seront utilisés à sa convenance :

Le 1^{er} d'une valeur de 25€ à la boucherie de la Seille.

Le 2^{ème} d'une valeur de 20€ à Ruff'épicerie.

Le 3^{ème} d'une valeur de 15€ à la boulangerie de Ruffey.

Inscrit les crédits à l'article 6574 du Budget 2024

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention du SIDEC pour le service Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC).

Le Maire rappelle que le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM (Assistance Outils Métiers)** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que la formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents.
- **GEDD (Gouvernances et Exploitation des Données)** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ».

- **SIC (Sécurité Infrastructures Communicantes)** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

La commune de Ruffey est adhérente à ces services par convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention ci annexée précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres.

Il est proposé à la commune de Ruffey-sur-Seille d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services de sa DITIC. Cette convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet de la délibération : Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique que la campagne de recensement de la population a commencé depuis le 18 janvier 2024 et remercie Catherine BERTIN coordinatrice ainsi que nos deux agents recenseurs Mme Maggy Julian et M. Gérard Michaud.

Vu la délibération du 15 septembre 2023 nommant les 2 agents recenseurs,
Vu la dotation de l'état s'élevant à 1 485€ pour cette opération (dotation de 1 422€ en 2018),

Monsieur le Maire propose de reconduire le mode de calcul de 2018 et de considérer cette somme comme le salaire brut des agents recenseurs, soit 742.50 euros brut chacun. Les charges patronales ne seraient donc pas couvertes par la dotation. Celles-ci s'élèvent à 491,50€ (contre 462,30€ en 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe la rémunération de chaque agent recenseur à 742.50 € bruts chacun.

Objet de la délibération : Construction bâtiments scolaire et espace petite enfance : décision sur les lots 6, 9 et 10.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :
- celle du 30/01/2021 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,

- celle du 02/04/2021 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet A+U Agence F. BOIS,
- celle du 23/09/2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif estimant le montant toutes dépenses confondues à 983 979,70 € HT, acceptant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération définitif à 64 985,70 € HT et sollicitant diverses subventions
- celle du 15/09/2023 décidant de retenir par principe les entreprises des lots 1,3, 4, 6 et 8 dans l'attente de la vision globale de la consultation et autorisant la reconsultation des lots 9 et 10 ainsi que la négociation des lots 2, 5 et 7

Considérant les résultats des consultations lancées en procédure adaptée pour les lots 9 et 10, Considérant que les deux entreprises les mieux placées pour le lot 6 ne maintiennent pas leurs prix (offre datant de plus de 120 jours) et qu'il convient de lancer une reconsultation pour ce lot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention (Thierry JOUBERT) :

Prend note du choix des entreprises retenues par principe, détaillé ci-dessous :

Coûts construction	Montant en € HT
Lot 9 - Chauffage / Ventilation - MOLIN	152 631.10 €
Lot 10 - Electricité – Guy CANNARD	87 245.95 €

Décide de retenir par principe les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots 9 et 10 dans l'attente de la vision globale de l'appel d'offres.

Autorise le président du SIDEC à lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 6 « Faux-plafonds ».

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire.

Ce point ne sera pas suivi d'un vote. Il s'agit d'un débat permettant de constituer le budget primitif 2024 qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

Le Maire commente les lignes des comptes budgétaires 2023 des sections fonctionnement et investissements, en dépenses et en recettes. Ces comptes municipaux sont identiques aux comptes de gestion de notre comptable public reçus le 23 janvier 2024.

Pour chacun des comptes de la section de fonctionnement, des sommes sont proposées pour le budget primitif 2024.

Concernant les investissements 2024, l'inscription des sommes ne signifie pas réalisation des travaux. Les montants inscrits permettent simplement de juger de leurs implications sur le budget communal.

Pour les bâtiments scolaire et petite enfance, seules les dépenses et recettes prévues pour l'année 2024 sont inscrites si les travaux débuteraient en début d'année 2024, soit 720 534€ en dépense et 38 000€ en recette.

Les travaux du vieux pont se chiffrent à 388 357€, les subventions attendues s'élèvent à 322 611€. La totalité des dépenses ont été inscrites au budget 2024. Concernant les recettes, l'acquittement

des factures déclenchant le versement de la subvention et le FCTVA impose un décalage de trésorerie. Seuls 98 708€ peuvent être espérer en 2024.

Les travaux de la chaufferie débuteront ce printemps pour un montant prévisionnel de 263 857€, subventionnés à hauteur de 214 724€. Comme pour les projets précédents seuls 133 400€ peuvent être attendus en 2024.

Certains projets 2023 non réalisés ou à poursuivre sont inscrits : travaux en forêt, l'aménagement des allées du cimetière, zone 30 cœur de village.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, est inscrit en recette un emprunt de 904 462€.

Le projet de budget primitif est résumé par chapitres dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	163 382	002	Solde Antérieur	268 037
012	Charges de personnel	130 300	013	Atténuations de charges	0
65	Autres charges de gestion courante	40 510	70	Produits des services (bois, cimetière,...)	23 240
66	Charges financières	5 000	73	Impôts et taxes	260 840
67	Charges exceptionnelles	1 000	74	Dotation et participations	90 985
014	Atténuation de produits	24 930	75	Autres produits de gestion courante (locations, ..)	47 245
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	2
042	Amortissements	15 000	77	Produits exceptionnels	690
023	Virement à section d'investis	310 917			
TOTAL		691 039	TOTAL		691 039

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	20 521	13	Subventions d'investissement	336 279
204	Subvention d'équipement versé (enf	300	16	emprunt	914 462
21	Immobilisations corporelles	1 499 878	165	cautions	1 000
23	Immobilisations en cours	1 200	10	Dotation fond divers (FCTVA, TA,...)	12 400
16	Capital des emprunts et cautions	71 000	040	Amortissements	15 000
13	Remboursement subventions	0	1068	Excédent de fonctionnement reporté	148 032
041	Opérations d'ordre		041	Opérations d'ordre	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section fonctionnement	310917
001	Déficit d'investissement antérieur	145 191			
TOTAL		1 738 090	TOTAL		1 738 090

Questions diverses

Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) :

Monsieur le maire de Villevieux a souhaité rencontrer maire et adjoints de Ruffey afin d'évoquer la problématique de l'école de Villevieux qui entre dans le champ de fermeture d'une classe pour la rentrée 2024 : l'école de Villevieux ne comporterait plus que deux classes. La réunion s'est tenue en mairie de Ruffey le 23 janvier. Il y a deux solutions pour l'école de Villevieux : soit fonctionner avec deux classes qui comporteraient quatre niveaux chacune, soit envisager un RPI avec une commune voisine.

Messieurs les maires de Ruffey et de Villevieux ont été invités à l'inspection académique mercredi 24 janvier pour une réunion avec M. Faivre, adjoint au DASEN et Mme Pichon-Dufourt, inspectrice de la circonscription. Bien que du ressort de la mairie, l'inspection académique

déconseille de fonctionner à deux classes et quatre niveaux. Le projet de RPI avec Ruffey est selon elle une bonne solution. Les conseils municipaux doivent délibérer avant le 13 février, date de décision des fermetures et ouvertures de postes par M. le DASEN. En cas d'accord de principe des deux conseils municipaux pour créer un RPI, le poste serait exceptionnellement maintenu pour une année. Ensuite, l'éventuel RPI Ruffey/Villevieux fonctionnerait avec 5 classes.

Sont alors évoqués avantages et inconvénients d'un regroupement des deux écoles. Coté avantages, il y a l'intérêt pédagogique (des classes avec simples ou doubles niveaux, une équipe d'enseignant plus importante) et la sécurisation de nos écoles par mutualisation des effectifs (Ruffey peut être dans le même cas que Villevieux dans 4 ou 5 ans). Coté inconvénients, il y a les contraintes de déplacements puisque des enfants de Ruffey devront aller à Villevieux.

Il est prévu de consulter rapidement à ce sujet les enseignants, les parents d'élèves et l'association des parents d'élèves.

Commission de contrôle des listes électorales :

Cette commission est composée de deux délégués communaux, de deux délégués de l'administration et de deux délégués du tribunal judiciaire. Ces délégués sont nommés par la préfecture à partir de listes proposées par la commune. Suite à un décès et à une incompatibilité de droit (une personne ayant une délégation communale ne peut siéger à cette commission), la commission est composée à ce jour des membres ci-dessous :

Membres	Commune	Administration	Tribunal Judiciaire
Délégués	Martine PRELY	Evelyne PETIT	Daniel URBAIN
Suppléants			Michel BONIN

Il convient de compléter cette liste et de proposer à la préfecture au moins deux personnes. Après tour de table il est proposé :

- Délégué suppléant pour la commune : Nicolas URBAIN, Michelle GENTIL
- Délégué suppléant pour l'administration : Gérard MICHAUD, Laurent MEAR, Yveline ROUSSET.

Logement RDC Presbytère :

Madame Lauriane BIDAUD, locataire d'un logement communal type F2 a déposé son préavis pour quitter son logement le 25 avril 2024.

Centre de secours :

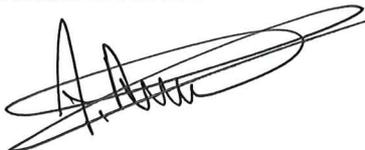
Nicolas URBAIN indique que par le nouveau règlement opérationnel, les rues du gravier et bard seraient gérées par les pompiers de Montmorot. Autre information : la caserne de Bletterans n'est plus aux normes et cherche un terrain pour construire.

Sécurité routière :

Monsieur le Maire donne la parole aux cinq personnes présentes depuis le début de la séance. Ces personnes habitent le quartier du Raffour. Ils alertent le conseil municipal sur la sécurité routière de la VC n°5 : de nombreuses voitures ont une vitesse excessive et mettent en danger les piétons.

La séance est levée à minuit

Le secrétaire de séance,
Arthur BRUSA



Le Maire,
Emmanuel BILLET

